RCS : ST ETIENNE
Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 50369
Numéro SIREN : 493 036 396
Nom ou dénomination : TRUST

Ce dépôt a été enregistré le 25/10/2012 sous le numéro de dépôt 6509

TRUST
Société par actions simplifiée au capital de 753 470 euros
Siège social : 15 rue Gutenberg
ZA La Prairie II
42340 VEAUCHE
493 036 396 RCS SAINT ETIENNE



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 1ER OCTOBRE 2012

L'an deux mille douze,
Le premier octobre,
A 18 heures,

Les associés de la société TRUST se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 15 rue Gutenberg, ZA La Prairie II 42340 VEAUCHE, sur convocation faite par le Président adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal CACARD, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Eric COQUELAERE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 75 347 sur les 75 347 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,

- la feuille de présence et la liste des associés,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le rapport du Président,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT ETIENNE : dépôt N°6509 en date du 25/10/2012

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,

- Nomination de deux Commissaires aux Comptes titulaires et de deux Commissaires aux Comptes suppléants,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, désigne :

- en qualité de co-Commissaires aux Comptes titulaires :

 - La Société MD CONSEIL AUDIT, domiciliée 25 rue Berthelot, 42100 SAINT ETIENNE,
 - La Société SADEC, domiciliée 5, rue Gorge de Loup, 69009 LYON,

- en qualité de co-Commissaires aux Comptes suppléants :

 - La Société GERARD COURBON, domiciliée 1 rue du Monument, 43110 AUREC SUR LOIRE
 - Monsieur Marc PROST BOUCLE, domiciliée 5, rue Gorge de Loup, 69009 LYON,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Les Sociétés MD CONSEIL AUDIT, SADEC, GEARD COURBON et Monsieur Marc PROST BOUCLE ont fait savoir à l'avance qu'ils acceptaient le mandat qui viendrait à leur être confié et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président **Le secrétaire**



